

Ref.: SCBD/BS/CG/jh/64414

14 juillet 2008

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### Décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP / 4) exigeant des actions de la part des organisations pertinentes

Madame / Monsieur,

À sa quatrième réunion, tenue du 12 au 16 mai 2008 à Bonn, en Allemagne, la COP-MOP a adopté un certain nombre de décisions demandant l'action des organisations engagées dans le processus du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Veillez trouver ci-joint une liste sommaire des demandes et des décisions adressées aux organisations pertinentes ainsi que les dates de remise, le cas échéant. Veillez vous référer au rapport, pour le texte intégral des demandes et des décisions.

Afin de permettre au Secrétariat de faire rapport à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP / 5), je vous saurais gré de nous tenir au courant des actions entreprises par votre organisation pour la mise en œuvre des recommandations pertinentes, et de nous faire parvenir, au Secrétariat, vos points de vue sur des questions, pertinentes à votre organisation, abordées par la COP-MOP dans les plus brefs délais mais **au plus tard le 1er mars 2010**, de façon à permettre au Secrétariat de préparer le document en question bien avant la cinquième réunion de la COP-MOP qui se tiendra à Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon, du 11 au 15 octobre 2010.

Je saisis également cette occasion pour vous remercier de l'appui que votre organisation a fourni à ce jour aux travaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et je me réjouis de votre coopération continue.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif

### Pièces jointes

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.  
Aux organisations pertinentes



ONE NATURE • ONE WORLD • OUR FUTURE  
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008

**PIECE JOINTE 1**  
**RÉSUMÉ DES DEMANDES ET DES DATES POUR LA SOUMISSION DES INFORMATIONS AU SECRÉTARIAT**  
(tel qu'il découle des décisions de la COP-MOP / 4 figurant à l'annexe I de UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/18)

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/3</b> <b>Renforcement</b> <b>des capacités</b>	Plan d'action  Paragr.2 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir un nouveau soutien technique et financier supplémentaire aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et aux pays à économie en transition afin qu'ils puissent répondre à leurs besoins de renforcement des capacités;	
	Paragr. 4 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir de l'information sur leurs activités de renforcement des capacités au Secrétariat et au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au moins six mois avant les réunions régulières de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin de faciliter la production de rapports plus complets sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités et la mise en commun des expériences sur les activités de renforcement des capacités;	Sept. 08 et après
	Paragr.6 <i>Accueille</i> l'offre du PNUE d'entreprendre, en collaboration avec le FEM, ses agences et le Secrétaire exécutif, une évaluation par des experts des activités de renforcement des capacités financées par le FEM afin d'évaluer l'efficacité des différentes méthodes utilisées pour renforcer les capacités et élaborer les leçons tirées, et <i>invite</i> les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir un soutien supplémentaire afin d'examiner les activités qui ne relèvent pas du FEM et les communiquer au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.	TOR oct. 08 Études fév.- sept. 09
	Paragr. 9 <i>Invite</i> les pays industrialisés, les autres gouvernements, le FEM, ainsi que les agences bilatérales et multilatérales à fournir un soutien financier et autre afin que les universités et les institutions compétentes puissent élaborer et/ou étendre les programmes universitaires sur la prévention des risques biotechnologiques et offrir des bourses aux étudiants des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux;	
	Paragr. 10 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer le matériel pédagogique et de formation existant au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques;	

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
	<p>Mécanisme de coordination Paragr.14 <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de continuer à encourager les organisations compétentes et les agences bilatérales et multilatérales donatrices à soutenir et à participer activement au mécanisme de coordination;</p>	En cours
	<p>Indicateurs Paragr.17. <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer de l'information sur leurs expériences dans l'utilisation des indicateurs préliminaires adoptés à la décision BS-I/5 et les leçons tirées de cette utilisation au Secrétaire exécutif au moins six mois avant la sixième réunion des Parties;</p>	Juin 2011
	<p>Paragr. 18 <i>Invite également</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des expériences et des leçons tirées des processus pertinents, y compris les processus décrits dans la note du Secrétaire exécutif, lors de la sélection ou de l'utilisation des indicateurs visant à assurer le suivi des initiatives de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1);</p>	
<p><b>Décision BS-IV/4 – Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques</b></p>	<p>Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts Paragr. 13 <i>Invite</i> les pays industrialisés Parties et autres donateurs à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires et <i>rappelle</i> aux Parties que le fichier ne peut pas fonctionner sans appui financier.</p>	
<p><b>Décision BS-IV/8 – Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphes 2 b) et c) de l'Article 18</b></p>	<p>Paragr. 1 <i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et organisations internationales concernées à continuer de mettre en œuvre les dispositions des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 ainsi que les décisions connexes adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;</p>	
<p><b>Décision BS-IV/9 – Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants</b></p>	<p>Méthodes d'échantillonnage et de dépistage Paragr. 2. <i>Demande</i> aux Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à garantir que les informations relatives aux règles et normes d'échantillonnage d'organismes vivants modifiés et les techniques de détection, y compris l'expérience de ces techniques, soient disponibles via le Centre d'échange;</p>	Sept. 08

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>modifiés : paragraphe 2 a) de l'article 18</b>	Activités pour les Parties et d'autres sur l'échantillonnage et de dépistage  Paragr. 1 <i>Prend note</i> des travaux importants en cours d'exécution par des organisations internationales compétentes telles que la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation internationale de normalisation et <i>encourage</i> les Parties à participer à ces instances et à d'autres organisations de normalisation compétentes et à échanger des informations avec elles, et à utiliser, selon qu'il convient, des critères ou méthodes d'échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés publiées par celles-ci;	
	Paragr. 3 <i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et le Fonds pour l'environnement mondial à coopérer avec les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition et à les soutenir dans leurs efforts de création de capacités en matière d'échantillonnage et de dépistage des organismes vivants modifiés, y compris l'installation de laboratoires et la formation de personnel réglementaire et scientifique;  Paragr. 4 <i>Souligne</i> l'importance de l'accréditation des laboratoires engagés dans l'échantillonnage et le dépistage des organismes vivants modifiés;  Paragr. 5 <i>Encourage</i> ceux qui possèdent du matériel de référence à donner accès à ce matériel aux organisations qui pourraient en avoir besoin aux fins de dépistage d'organismes vivants modifiés.	
<b>Décision BS-IV/10 – Manipulation, transport, emballage et identification d'organismes vivants modifiés : paragraphe 3 de l'article 18</b>	Expériences avec l'art. 18 et collaboration du Secrétaire exécutif.  Paragr.1 <i>Décide</i> de continuer à gagner en expérience dans l'application des dispositions du Protocole visant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, et <i>demande</i> au Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales compétentes en la matière;	En cours
	<b>Manipulation, transport, emballage et identification : normes et BCH</b>  Paragr. 2 <i>Invite</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et les organisations internationales à veiller à ce que les informations sur les normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport d'organismes vivants modifiés soient diffusées par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;	Sept. 09

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
	<p>Les Parties à participer aux travaux sur les normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport d'organismes vivants modifiés où des lacunes seraient découvertes</p> <p>Paragr. 3 <i>Encourage</i> les Parties à participer aux travaux sur les normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport d'organismes vivants modifiés qui sont en cours au sein d'autres organisations internationales concernées et <i>décide</i>, dans l'éventualité où des lacunes seraient découvertes dans lesdites normes, de se pencher sur la nécessité d'élaborer les normes nécessaires et sur les modalités de cette élaboration, notamment en signalant ces lacunes aux autres organisations internationales concernées;</p>	
	<p>Conférence en ligne sur les normes</p> <p>Paragr. 5 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à transmettre au Secrétaire exécutif leurs avis sur les questions qui pourraient être examinées lors de la conférence en ligne susmentionnée et <i>demande</i> au Secrétaire exécutif d'établir la liste définitive de ces questions en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.</p>	Sept 09
<p><b>Décision BS-IV/11 – Évaluation des risques et gestion des risques</b></p>	<p>Orientations supplémentaires sur certains aspects de l'évaluation des risques et de la gestion des risques</p> <p>Paragr. 5 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif, avant la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques, des informations pertinentes pour les travaux du Groupe, notamment sur les documents d'orientation existants pour l'évaluation des risques.</p>	15 nov. 08
	<p>Paragr. 7 <i>Exhorte</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre des fonds à la disposition du Secrétaire exécutif pour l'organisation de la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;</p>	Déc. 09

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
	<p>Collaboration dans l'identification des organismes modifiés qui peuvent avoir des effets négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;</p> <p>Paragr. 8 <i>Prie</i> les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétaire exécutif, trois mois avant la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques au plus tard, des informations scientifiquement fondées disponibles à cette date sur l'identification des organismes vivants modifiés ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;</p>	Oct. 08
	<p>Renforcement des capacités d'intérêt pour l'évaluation des risques et la gestion des risques</p> <p>Paragr. 12 <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'organiser, en coopération avec les organisations régionales compétentes, à une date aussi rapprochée que possible et moyennant la disponibilité des ressources financières, un atelier infrarégional sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés dans la sous-région du Pacifique;</p>	Sept. 08
	<p>Paragr.13 <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de coordonner et de faciliter, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales et selon la disponibilité des ressources, le développement de la formation à l'évaluation des risques et à la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés,</p> <p>et d'organiser, avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties au Protocole, des stages de formation régionaux et subrégionaux afin de permettre au pays d'acquérir une expérience pratique de l'élaboration et de l'évaluation des rapports d'évaluation des risques, conformément aux articles et à l'annexe III du Protocole;</p>	<p>Juil. 08- Déc. 09</p> <p>Oct. 09- Mar. 10</p>
<p><b>Décision BS-IV/16 – Considérations socio- économiques (paragraphe 2, article 26)</b></p>	<p>Partage d'informations socio-économiques par le biais du BCH</p> <p>Paragr. <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer de partager, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, leurs travaux, méthode de recherche et expérience de la prise en compte des effets socioéconomiques des organismes vivants modifiés, d'où il serait possible de les extraire au moyen du terme de recherche « socio-économique »;</p>	

Décision	Action/information demandée	Date de soumission (le cas échéant)
<b>Décision BS-IV/17 – Participation sensibilisation, éducation et participation du public</b>	Paragr. 2 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à soumettre au Secrétaire exécutif, douze mois au moins avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, leurs vues en ce qui a trait aux éléments qui pourraient faire partie d'un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;	Sept.09
	Paragr. 4 <i>Invite</i> les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à diffuser, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du matériel et des informations sur les possibilités d'appuyer des projets relatifs à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, manipulation et utilisation sans danger des organismes vivants modifiés;	En cours
	Paragr. 7 <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à apporter au Secrétaire exécutif leur collaboration et leur appui pour l'application de la stratégie de vulgarisation;	

#### Actions exigées dans des décisions précédentes

<b>Décision BS-III/16</b>	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à transmettre, au plus tard six mois avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, leurs avis et leur expérience sur les droits et les obligations des Parties de transit, y compris sur la question de savoir si une Partie agissant exclusivement à titre de Partie de transit doit s'acquitter des obligations qui incombent à une partie exportatrice en vertu du Protocole.	Avril 2010
---------------------------	--	------------